

Echallens, le 23 aout 2011

Au Conseil communal d'Echallens

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal no
18/2011 relatif à
l'octroi à la Municipalité de l'autorisation générale de plaider

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances, composée de Mme Brigitte Delley et de MM. Jean-François Gottofrey, Sébastien Salvi et Pascal Udry et du soussigné comme président de la commission des finances et comme rapporteur du présent préavis, s'est réunie à plusieurs reprises pour traiter du présent préavis. Elle a rencontré le 15 aout 2011 M. Yvan Nicolier, Syndic en charge du dossier et M. Jean-Paul Nicoulin, Municipal. Nous les remercions de leur disponibilité et des explications qu'ils nous ont fournies.

Cette autorisation est nécessaire pour permettre une gestion efficace et une réaction rapide à tout litige, pouvant intervenir entre la Commune et les particuliers, qui devrait aboutir à l'ouverture d'une action judiciaire. Renoncer à accorder cette autorisation à notre Exécutif, reviendrait à soumettre chaque cas à notre Conseil, ce qui serait une surcharge de nos séances.

La Municipalité préfère soumettre au Conseil, sous forme de préavis, les contestations portant sur des montants importants avant d'ouvrir action. C'est la raison pour laquelle, la présente autorisation fixe, dans une position de demanderesse, une limite qui équivaut aux compétences actuelles du Juge de Paix ou du Président du Tribunal d'arrondissement. La loi fixe pour cette instance une limite à une valeur litigieuse de CHF 100 000.— alors qu'elle était de 30 000.— dans la loi lors de la précédente législature.

De plus, pour des montants plus importants, la procédure est souvent plus longue et permet à la Municipalité de présenter le préavis y relatif. Cette situation a heureusement peu eu lieu d'être ces dernières années.

En revanche, si la Commune devait être intimée par un tiers, il est du devoir de la Municipalité d'en préserver les intérêts et de pouvoir agir en conséquence, parfois dans des délais qui peuvent être très courts.

Cette formalité administrative est prévue à l'article 17, chiffre 8, du règlement du Conseil communal, étant précisé que cette autorisation est donnée pour toute la législature.

Vu ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir voter les

CONCLUSIONS

suivantes :

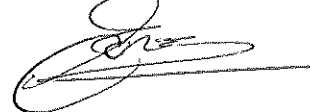
Le Conseil communal d'Echallens,

- Vu le préavis municipal no 18/2011 du 25 juillet 2011 ;
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet ;
- **Considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. **d'autoriser** la Municipalité, pour la durée de la législature 2011-2016, à plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix et du Président du Tribunal d'arrondissement, lorsque la Commune d'Echallens est **demanderesse** (requérante), **dans tous les cas** lorsqu'elle est **défenderesse** (intimée).

Au nom de la Commission



Christian MONNEY
Le Rapporteur